

**Élection des membres des chambres d'agriculture
Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2025**

Demande d'inscription sur la liste électorale des électeurs individuels

à adresser **avant le 16 octobre 2024** :

à la Commission d'établissement des listes électorales (CELE)
siégeant à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
bureau des élections – 5 rue Leblanc – 75015 Paris

Je soussigné(e) (nom et prénoms)

Nom d'usage

Né(e) le à département

Nationalité¹ résidant à département

demande à être inscrit(e) sur la liste électorale de la **commune** de

pour les élections des membres de la chambre départementale d'agriculture dans le **collège** des :

- 1er collège : chefs d'exploitation et assimilés ;
- 2ème collège : propriétaires et usufruitiers (exploitants ou non) ;
- 3ème collège : a) salariés de la production agricole ;
- 3ème collège : b) salariés des groupements professionnels agricoles ;
- 4ème collège : anciens exploitants et assimilés.

J'atteste respecter les conditions fixées par le code électoral pour être inscrit sur une liste électorale²

J'atteste respecter les conditions fixées par le code électoral pour être inscrit sur une liste électorale, à l'exclusion de la condition de nationalité³

Mon lieu de travail effectif est situé dans la commune de⁴

Je joins à la présente demande les pièces suivantes⁵ : -

Fait à, le.....

(Signature)

¹ Peuvent être électeurs pour les élections des membres de la chambre d'agriculture les ressortissants des États membres de l'Union européenne (article R. 511-B du code rural et de la pêche maritime).

² Pour les personnes de nationalité française.

³ Pour les ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne.

⁴ À remplir par les personnes demandant leur inscription sur la liste électorale de l'un des collèges de salariés.

⁵ Indiquer les pièces jointes à la demande :

- Pour les personnes affiliées à un régime de protection sociale agricole doit être joint tout document attestant une affiliation à ce régime (attestation MSA précisant les conditions remplies pour le collège demandé).
- Pour les personnes demandant leur inscription dans le collège des propriétaires et usufruitiers doit être jointe toute pièce attestant de la propriété de (s) parcelle (s) relevant du statut du fermage (avis d'imposition foncière) et le bail écrit ou un extrait du bail écrit comportant les mentions des parties et la superficie de la propriété ou une attestation sur l'honneur signée des 2 parties : bailleur et preneur.